

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR
POLITIQUE DE LA VILLE

DEC2021_0204

DÉCISION

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n°DEL2021_0064 du Conseil Municipal en date du 24/05/2020, portant délégations consenties au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté n°2021-0010 du 27 janvier 2021 portant revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser pour l'année 2022 les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabac) du mois de novembre 2021 publié par l'INSEE,

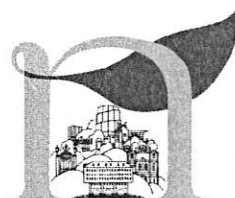
DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs, pour l'année civile 2022, de la redevance d'occupation du domaine public, sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabac) du mois de novembre 2021 (indice 106,82), et conformément au tableau joint à la présente.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée ;

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_0204

Portant « Revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022 » (2)

- Service des Finances ;
- Services Techniques ;
- Police municipale ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 28 DEC. 2021

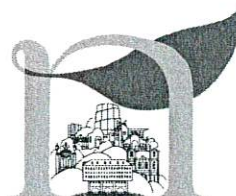
Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	29 DEC. 2021
Affiché en Mairie le	29 DEC. 2021
Publié au RAA le	29 DEC. 2021
Notifié le	29 DEC. 2021



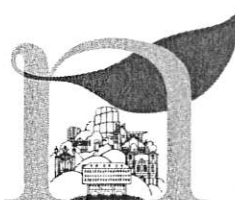
VILLE DE NOTRE-DAME

Annexe à la décision N°2021_0204

portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022

Type d'occupation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Manège (m²/semaine)		
≤ à 75 m ² (10 m de Ø)	55,69 €	57,28 €
> à 75 m ² (+ de 10 m de Ø)	83,25 €	85,62 €
Théâtre de plein air (unité par jour de représentation)	25,17 €	25,86 €
Commerce ambulant avec véhicule (type « Food Truck ») (unité par jour)	30,21 €	31,07 €
Étalage mobile, éventaires (m²/an)	69,39 €	71,37 €
Commerces (m²/an)		
Terrasses non couvertes		
Hors Lizard	9,06 €	9,32 €
Lizard	18,12€	18,64 €
Terrasses couvertes	79,52 €	81,79 €
Accessoires de terrasses (machine à glaces, friteuse, rôtissoire etc.)	82,57 €	84,92 €
Tournage de film (forfait/jour)	513,56€	528,20 €
Kiosque de vente immobilière (m²/mois)	18,12 €	18,64 €
Panneau au sol (unité /an)	23,15 €	23,81 €
Déménagement (place / jour)		
Zone bleue	7,80 €	8,02 €
Hors zone bleue	3,77 €	3,88 €
Grutage (forfait/jour)		
≤ à 6 t	38,26 €	39,35 €
> à 6t	76,52 €	78,70 €
Cabane de chantier, benne de chantier (forfait/j)	14,60 €	15,02 €
Tous matériel de chantier⁽¹⁾ (m² / j)	4,52 €	4,65 €
Échafaudage		
Sans cheminement libre (m l /jour)	1,50 €	1,54 €
Avec cheminement libre (m l /jour)	0,99 €	1,02 €

3/4



VILLE DE NOYON

Annexe à la décision N°2021_0204

portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022

Accès chantier (m ² / mois)	20,13 €	20,70 €
Palissade		
Sans empiètement du domaine public (m l / mois)	12,09 €	12,43 €
Avec empiètement du domaine public (m ² / mois)	10,07 €	10,36 €

(1) gravats, compresseur, groupe électrogène, bétonnière, pelleuse, et tout engin analogue, poteau alimentation électrique...

